



Madame Martine VASSAL

Présidente Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

52 avenue Saint Just - Hôtel du
département

13256 MARSEILLE CEDEX 20

Marseille, le 6 mai 2019

Objet : mise en place du fichier biométrique d'Appui à l'Evaluation de la Minorité (AEM)

Madame la Présidente,

La loi asile et immigration du 10 septembre 2018 ainsi que le décret d'application du 30 janvier 2019 prévoient la mise en place d'un fichier national des mineurs non accompagnés, qui a été expérimenté dans trois départements avant le déploiement au niveau national.

Le 28 février 2019, un collectif de 19 organisations a contesté la légalité de ce décret devant le Conseil d'Etat.

Ces dispositions législatives et réglementaires portent gravement atteinte aux droits de l'enfant en organisant le fichage de mineurs à d'autres fins que celles liées à leur protection, en prévoyant la collecte de leurs données personnelles et leur croisement avec d'autres fichiers, en permettant aux préfetures d'éloigner des jeunes sans que le juge des enfants n'ait pu statuer sur leur situation.

Défenseur des droits, Conseil national de la protection de l'enfance, associations, syndicats, fédérations, toutes et tous ont fait part de leur opposition à l'adoption de ces textes et maintiennent leur demande d'abandon de cette mesure portant atteinte aux droits fondamentaux des enfants et adolescents non accompagnés.

Si le Conseil d'Etat a rejeté la demande de suspension en urgence du décret, la mobilisation nationale en vue d'obtenir son annulation se poursuit.

Plusieurs organisations engagées dans cette procédure sont implantées dans le département des Bouches-du-Rhône. D'autres associations et collectifs locaux signataires de ce courrier sont solidaires de cette démarche et s'opposent également à ce projet de fichage.

Avec la mise en œuvre de ce décret, certains jeunes pourraient se voir obligés de quitter le territoire français sans qu'une décision judiciaire n'ait pu être rendue sur leur demande de protection, alors même qu'un certain nombre de décisions du juge des enfants les ont rétabli dans leur minorité.

[Exemple de chiffres départementaux : En 2017, 44 % des jeunes étrangers isolés qui ont saisi le juge des enfants ont été rétablis dans leur minorité, selon la juge coordinatrice, après un refus de reconnaissance de leur minorité par les services du Département de Loire Atlantique]

Au vu des risques que fait peser ce décret sur la protection de ces mineurs, **les associations et collectifs locaux signataires de ce courrier vous demandent** que le Département des Bouches-du-Rhône, à l'instar des Départements de Paris et de Seine-Saint-Denis, s'engage publiquement à ne pas recourir au fichier d'appui à l'évaluation de la minorité.

Sachant pouvoir compter sur votre implication et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Signataires :

La Cimade ; La CNAPE ; le Collectif MIE 13 ; Association Espace ; Fédération des acteurs de la solidarité ; Ligue des droits de l'Homme ; Resf « 13 » ; URIOPSS PACA et Corse

Copie :

- Aux élus en charge de l'Enfance-Famille des départements
- aux directeurs et directrices Enfance-Famille des départements

